

Attribution moyens complémentaires EAC 2024-2025

NOTICE

Conditions de recevabilité des projets

Tout projet subventionné doit s'inscrire dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'école ou l'établissement.

Critères auxquels doivent répondre les projets

- 1) **Dépôt du dossier** renseigné de façon précise et complète **sur l'application ADAGE**.
- 2) Le **partenariat avec une structure culturelle ou un artiste** est partie prenante de la réussite du projet. Il est **obligatoire** pour toute demande qui doit prévoir une réelle implication des élèves et la sollicitation de leur créativité notamment en pratique artistique.
- 3) Seront privilégiés les projets répondant aux critères suivants :
 - écoles et établissements des zones rurales, REP+ et REP
 - projets en LP
 - projets inter-cycles ou inter-degrés
 - projets articulant l'EAC au travail des savoirs fondamentaux
 - projets permettant de croiser les parcours de l'élève
 - projets de circonscription
 - projets collectifs portés par l'OCCE ou l'USEP ou la Ligue de l'enseignement
 - projets portés par les internats d'excellence
 - partenariat effectif et pratique artistique avérée
 - impulsion ou consolidation d'actions en écho à des formations PEAC ou des dispositifs nationaux ou académiques : une attention particulière sera accordée aux projets relevant du développement du théâtre dans le cadre de la poursuite de l'implantation expérimentale de troupes liée au plan « A vous de jouer ! » et en écho à la circulaire de rentrée .

Informations complémentaires

Un projet artistique est l'une des réponses aux objectifs du projet d'école ou d'établissement en matière d'éducation artistique et culturelle. Il participe du parcours de l'élève et contribue à la réussite de ce dernier.

Il s'adresse de préférence à un groupe constant pendant l'année : il peut concerner un regroupement de classes selon le contexte et le domaine.

Le projet doit être élaboré conjointement par l'équipe enseignante et le partenaire dont une présence régulière est souhaitée. Il ne peut se limiter à l'accueil d'un spectacle ou d'une prestation ponctuelle.

Ce partenariat suppose une réflexion commune en amont du projet sur les engagements précis de chacun. Tout projet reste sous la responsabilité d'un professeur. Il concerne un domaine artistique dominant, mais peut aussi s'ouvrir, le cas échéant, à d'autres domaines.

Cet appel à projets confortera l'utilisation académique de l'application ADAGE. La campagne sera ouverte le 2 juillet et clôturée le 20 septembre.

Pour toute question, téléphoner au 02.38.79.46.59/60/61
Ou écrire à : daac@ac-orleans-tours.fr

Dépôt du dossier sur ADAGE

Le dossier de demande de moyens est à déposer sur l'application ADAGE pour le 20 septembre, délai de rigueur.

Il est nécessaire de retourner au CODEAC du département pour le 20 septembre :

18 : Anne-Laure Auroux : codeac18@ac-orleans-tour.fr
28 : Frédéric Chareil : ce.codeac28@ac-orleans-tours.fr
36 : Marion Davy : marion.davy@ac-orleans-tours.fr
37 : Adeline Robin : adeline.robin@ac-orleans-tours.fr
41 : Aurélie Lassen de Sago : codeac41@ac-orleans-tour.fr
45 : Caroline Rouger : codeac45@ac-orleans-tours.fr

- un document attestant de l'engagement d'un partenariat,
- le CV de l'intervenant,
- le RIB et le numéro de SIRET de la structure partenaire ou de l'intervenant artistique s'il s'agit d'une école non affiliée à l'OCCE ou l'USEP,
- l'attestation d'affiliation à l'OCCE ou l'USEP pour les écoles.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés par les commissions départementales et académique qui se tiendront fin septembre. **Les demandes des établissements n'ayant recensé sur Adage aucun projet EAC financé en 2023-2024 ne seront pas prioritaires.**

La subvention est attribuée pour l'année scolaire 2024-2025 après validation de Monsieur le Recteur. Elle n'est pas destinée à financer des transports ou des frais de déplacements.

Les tutoriels disponibles sur Adage permettent de préparer le dépôt de la demande sur l'application.